

## **GE\_GERICHTE ATAS/699/2019 vom 2. August 2019**

GE Cour de justice, 2019-08-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_699\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_699_2019)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/699/2019 du 2 août 2019

IT: GE\_GERICHTE ATAS/699/2019 del 2 agosto 2019

### **Volltext**

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges  
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1811/2019 ATAS/699/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt  
du 2 août 2019 3ème Chambre

En la cause Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée au PETIT-LANCY, comparant avec élection de  
domicile en l'étude de Maître Mélanie YERLY recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, DCS - SPC, sis route de  
Chêne 54, GENÈVE intimé

A/1811/2019 - 2/2 - Vu la décision sur opposition rendue le 21 mars 2019 par le Service des  
prestations complémentaires ; Vu le recours interjeté par Madame A\_\_\_\_\_ en date du 9  
mai 2019 ; Vu la réponse de l'intimé du 27 mai 2019 ; Vu l'audience de comparution  
personnelle du 20 juin 2019 au cours de laquelle la recourante a produit une copie de  
l'action alimentaire déposée au civil et informé la Cour de céans qu'une tentative de  
conciliation avait eu lieu en date du 3 juin 2019 et l'autorisation de procéder délivrée ; Vu  
qu'à cette même audience, l'intimé a conclu au rejet du recours et au renvoi de la cause  
pour examen de ce fait nouveau et décision concernant la période postérieure ; Attendu  
qu'un délai a été accordé à la recourante pour se déterminer et produire toutes pièces utiles ;  
Que, par écriture du 18 juillet 2019, la recourante a indiqué retirer son recours ; Qu'il  
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.